



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-317

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché n°2024-20 relatif à la fourniture et la livraison de jeux de société et grands jeux pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1, L.2122-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le marché n°2024-15 relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales,

VU la décision n°2024-288 portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n°2024-15 relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales – Lot n°2 « Jeux de société et grands jeux », en raison de l'arrêt de production d'une partie des jeux contenus dans le BPU,

CONSIDÉRANT la volonté d'acquérir des jeux de société et grands jeux pour tous les services de la Commune notamment la ludothèque, pour un montant annuel estimé à 10 000€ HT,

CONSIDÉRANT que pour cette raison, une nouvelle publicité a été lancée sur la plateforme de dématérialisation MAXIMILIEN le mardi 18 juin 2024 avec un BPU mis à jour, et avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 2 juillet 2024 à 12h00 (marché n°2024-20),

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans le délai imparti,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2024-20 relatif à la fourniture et la livraison de jeux de société et grands jeux pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240702-DEC_2024-317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

acte affiché du 08/07/2024 au 09/09/2024